



16ème législature

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Question N° : 11528 | De M. Bastien Lachaud (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Seine-Saint-Denis) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires | | Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités |
| Rubrique > eau et assainissement | Tête d'analyse > Qualité de l'eau courante dans la Vienne | Analyse > Qualité de l'eau courante dans la Vienne. |
| Question publiée au JO le : 26/09/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Bastien Lachaud alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la qualité de l'eau du robinet dans le département de la Vienne. L'association Vienne Nature alerte sur des projets d'arrêtés préfectoraux qui permettraient de déroger aux règles déterminant la qualité de l'eau distribuée aux habitants. En effet, le seuil de qualité de l'eau prévoit de ne pas dépasser 0,1 µg/l en métabolites de chlorothalonil. Ces arrêtés de dérogations permettraient aux distributeurs d'aller jusqu'au seuil sanitaire légal de 3 µg/l. En conséquence, l'eau distribuée au robinet serait d'une qualité « non optimale », voire non potable, selon des associations de défense de l'environnement. En effet, ces éléments sont des résidus d'un fongicide qui a été utilisé massivement sur les terres agricoles de la Vienne et qui a contaminé les eaux. Ces dérogations qui autoriseraient la distribution d'eau non potable ne permettent de régler ni le problème de la contamination, ni *a minima* de la dépollution de l'eau courante, mais entérinent une situation sanitaire catastrophique. Il faudrait bien au contraire régler le problème en amont, en mettant fin à la contamination de l'eau par l'interdiction des pesticides minimalement sur les zones de captage de l'eau courante et plus largement, afin d'éviter la pollution des eaux. Dans l'urgence, il faudrait pouvoir dépolluer l'eau courante pour que celle-ci soit potable et sous le seuil de qualité de l'eau. Faute de quoi, les habitants sont contraints soit de boire une eau contaminée, soit d'acheter de l'eau en bouteille, à un coût économique et écologique conséquent, générant une grande quantité de déchets plastiques. Aussi souhaite-t-il savoir ce qu'il compte faire afin que les habitants de la Vienne puissent avoir de l'eau courante potable et plus largement sur l'ensemble du territoire national, garantir l'accès à l'eau potable.